

**ARRETE  
DE DELEGATION DE SIGNATURE  
DE Monsieur FENOUIL Fabien  
Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe – Catégorie B**

Le Maire de Seillans,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L-2122-19 du Code général des collectivités territoriales (*communes*),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétence au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de déléguer la signature à Monsieur FENOUIL Fabien, Responsable des Services Techniques dans les domaines suivants : bon de commande inférieur ou égal à 500.00 euros HT.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur FENOUIL Fabien, Responsable des Services Techniques, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, les actes suivants :

- bon de commande inférieur ou égal à 500.00 euros HT.

**ARTICLE 2 :**

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante :

« *Pour le Maire et par délégation...* »

**ARTICLE 3 :**

Le maire de la commune de Seillans et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Seillans, le 10 avril 2026

Le Maire,

René UGO



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le .....

Signature de l'agent :